



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

La MMQ lance un nouveau produit d'assurance Les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection complète pour leurs chantiers municipaux

Montréal, le 18 juin 2018 — La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) en offre encore plus aux municipalités québécoises en lançant une nouvelle garantie optionnelle à sa police d'assurance La Municipale^{MD} qui les protège adéquatement dans leurs différents chantiers municipaux de 500 000 \$ et moins : **la garantie globale des chantiers**.

Les municipalités exécutent plusieurs projets de construction, d'installation, de rénovation, de réfection ou de réparation sur leur territoire. Comme ces différents chantiers peuvent être pris en charge par la municipalité elle-même ou par des entrepreneurs engagés qui n'ont pas nécessairement de police d'assurance adéquate, une garantie couvrant les chantiers est nécessaire pour bien protéger la municipalité.

« Les municipalités sont au cœur du développement de leur territoire. Les chantiers sont nombreux et les risques y sont élevés. En lançant cette nouvelle protection qui est plus complète que ce qui est généralement offert sur le marché et facile à administrer, la MMQ continue d'accompagner ses membres dans leur développement et leur offre de milieux de vie sécuritaires et attrayants », a précisé M. Bernard Deschamps, président-directeur général de la MMQ.

Une garantie qui vous en offre plus!

Cette nouvelle protection disponible pour tous les membres couvre les biens appartenant à la municipalité ou à des tiers sur tout chantier municipal, en formule tous risques. Ces biens doivent être destinés au projet et incluent les fournitures et les matériaux nécessaires à l'achèvement du projet, l'aménagement paysager, les installations et les travaux temporaires. Par ailleurs, la municipalité n'a pas à déclarer les chantiers qui s'ajoutent ou se terminent en cours d'année, puisque la prime est révisée au renouvellement seulement et est basée sur le nombre de chantiers débutés pendant l'année antérieure. Cette nouvelle garantie couvre ce qui est généralement exclu par les autres assureurs, et ce, sans surprime, notamment les bris causés aux objets d'art, les mouvements de sol, les glissements de terrain, les effondrements, l'infiltration d'eau, les bris de machine, les inondations et les tremblements de terre.

La Mutuelle des municipalités du Québec c'est bien plus qu'une compagnie d'assurance, c'est la seule mutuelle d'assurance de dommages propriété des municipalités. Pour de plus amples renseignements sur cette nouvelle garantie, les membres de la MMQ sont invités à visiter le mutuellemmq.com.

– 30 –

Pour renseignement : Line-Sylvie Perron
Directrice, Service de la communication
La Mutuelle des municipalités du Québec
Tél. : 1 866 662-0661